



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 201004



F 254053

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Edé

Nom, Prénom :

Adresse :

N° carte d'identité :

CP + Commune :

N° TVA : BE

Tél :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270

☒ mise en usage

☐ modification

☐ extension

☐ Art 86

☐ Art 271bis

☐ Unité d'habitation

☐ mobile

☐ temporaire

☐ Art 87

☐ Art 278

☐ Unité de travail domestique

☐ Art 271

☐ périodique

☐ contrôle

☐

☐ Art 88

☐ Art

☒ Parties communes

☐ Art 276 : renforcement

☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation

☐ Art

☐ Art

☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN																☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n°	Index jour : nuit :															☐ Compt. kWh exclusif nuit :	
	Protection branchement (A)	☒ 20	☐ 25	☐ 32	☐ 40	☐ 50	☐ 63	☐ 80	☐ 100	☐	n° : Index nuit :							
Données installation	Conçue pour U _N	☐ 230 V	☐ 3x230 V	☒ 3N400 V	☐	Type de prise de terre :												
	Courant nominal maximum (A)	☐ 20	☐ 25	☐ 32	☒ 40	☐ 50	☐ 63	☐ 80	☐ 100	☐	☒ boucle de terre ☐ barres / piquets							
	Câble d'alimentation tableau principal	☐ X ☒ 10 mm ² - Type : <u>GNB</u>																
Description installation	Dispositif diff. gén.	Type : <u>GNB</u>																
	<u>400 A / 300 mA</u>	Nombre de tableaux : <u>1</u>																
	<u>GNB (7 II)</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>7 circuits</u>																
☐ Voir annexe(s)																		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>0,11</u> Ω	☒ Isolement général : <u>10</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☐ Néant
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
☐ Néant	

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- ☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

11/12/2010 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : François R

Agent n° : 1074

Date : 11/12/2010

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

☐ Schéma(s) de position

☐ Schéma(s) unifilaire(s)

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- ☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- ☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 2012/06



F 254055

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

○ Wallonie

tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Pratiquant / section paire :

Nom, Prénom : <u>Edouard</u>	Nom, Prénom : <u>Edouard</u>
N° carte d'identité : <u>123456789</u>	Adresse : <u>84, rue du Roi d'Espagne</u>
N° TVA : BE	CP + Commune : <u>1050 Bruxelles</u>
	Tél. : <u>02 674 57 11</u>

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☐ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire	☐ contrôle	☐	☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☒ périodique	☐	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐	☐	☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN <u>541448090743003769</u>	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° <u>1012478</u>	Index jour : <u>139</u>	Index nuit : <u>140</u>
	Protection branchement (A) : ☒ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n° : <u>1012478</u>	Index nuit : <u>140</u>
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 400 V	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐	
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4 X 16</u> mm ² - Type : <u>2x15</u>	☐	
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40 A / 300 mA</u>	Nombre de tableaux : <u>2</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>9</u>
☐ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ > section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>0,1</u> Ω	☒ Isolement général : <u>20</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☐ Néant
Remarques	Visa GRD ou mandataire : <u>2012</u>

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

11/12/2012 (*)
☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Edouard

Agent n° : 1012

Date : 11/12/2012

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

☐ Schéma(s) de position : 2 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n°: 104046



F 254056

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

○ Wallonie

tél : 081 432 611



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Lode</u>	Nom, Prénom : <u>Stefan</u>
N° carte d'identité : <u>123456789</u>	Adresse : <u>84, rue du Vieux</u>
N° TVA : BE <u>123456789</u>	CP + Commune : <u>1040 Bruxelles</u>
	Tél. : <u>02 674 57 11</u>

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☐ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☒ périodique	☒ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN : <u>541449020702092045</u>	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>31705104</u>	Index jour : <u>80989</u>	Index nuit : <u>80989</u>
	Protection branchement (A) : <u>20</u> ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	Compt. kWh exclusif nuit : <u>80989</u>	
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐	
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4 x 10</u> mm ² - Type : <u>SELV</u>	☐	
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>10</u> A / <u>30</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>5</u>
	☐ Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☐ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☐ > section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>19,1</u> Ω		☒ Isolement général : <u>10</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Néant</u>
Infractions Installation existante	<u>Néant</u>
Remarques	<u>Néant</u>

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
- ☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Fransje RAgent n° : 1046Date : 11/12/2016

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : ☐

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 10196



F 254055

☐ Antwerpen-Limburg
☐ Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

☐ Oost & West -Vlaanderen
☒ Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Rési code :



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>Deu</u>	Nom, Prénom : <u>Vanderuz</u>	Adresse : <u>84, rue du Roi de France, 1000 Bruxelles</u>			
N° carte d'identité :	CP + Commune : <u>1050</u>	Tél. : <u>5330 5434</u>			
N°TVA : BE					

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)					
☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☐ Art 278
☒ Art 271	☒ périodique	☒ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		☐ Art		☐ Art
			① Unité d'habitation		
			② Unité de travail domestique		
			③ Parties communes		
			④ Unité de travail		

Données générales de l'installation électrique :	
EAN <u>541449020743003769</u>	☐ EAN non communiqué
Compt. kWh n° <u>1012489</u>	Index jour : <u>434</u> nuit : <u>464</u>
Protection branchement (A) : <u>20</u> ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n° : Index nuit :
Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 400 V	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Courant nominal maximum (A) : <u>20</u> ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐
Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>40</u> mm ² - Type : <u>2x15</u>	
Description installation : <u>Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA</u>	Nombre de tableaux : <u>2</u>
☐ Voir annexe(s)	Nombre de circuits terminaux : <u>9 circuit</u>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :							
☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>19.1</u> Ω		☐ Solement général : <u>2.0</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)	
Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☐ Néant
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
☐ Néant	

Conclusion(s) :	
☒ La nouvelle installation est conforme	☐ n'est pas conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme	☐ n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

11/12/2012 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : <u>Rouge</u>	Agent n° : <u>10196</u>	Date : <u>11/12/2012</u>	Pour le Directeur Général : Signature : <u>[Signature]</u>
-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position :	☐ Schéma(s) unifilaire(s) :
---	---

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 70104



F 254054

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>idem</u>	Nom, Prénom : <u>idem</u>
N° carte d'identité :	Adresse : <u>86, rue du Louvet</u>
N°TVA : BE	CP + Commune : <u>1050 Bruxelles</u>
	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	① Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	② Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	③ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<u>541 241 020 70209 1635</u>		☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>09019580</u>	Index jour : <u>3486</u>	Index nuit : <u>3885</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit :	
	Protection branchement (A) : <u>20</u> ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐			n° : Index nuit :	
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 400 V ☐				Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐				☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>013</u>				☐
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40 A / 300 mA</u>		Nombre de tableaux : <u>1</u>		Nombre de circuits terminaux : <u>82</u>
	<u>40 A / 300 mA (5P)</u>				
☐ Voir annexe(s)					

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☐ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>14.1</u> Ω		☒ Isolement général : <u>1</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☐ Néant
Remarques	☐ Néant
Visa GRD ou mandataire :	

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

☒ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur

Nom : Procyon R

Agent n° : 1376

Date : 11/12/2012

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position :

☐ Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- ☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- ☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 20107



F 254053

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West - Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611

Rési code :



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Ede
N° carte d'identité :
N°TVA : BE

Nom, Prénom : Daniel
Adresse : 84, rue du Roi
CP + Commune : Bruxelles
Tél. :

Nom, Prénom : Quindus
Adresse : Quindus
CP + Commune : 5330 Fort Berwind
Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☐ ① Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☐ ② Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276bis	☐ renforcement	☐ vente d'une unité d'habitation		☐ Art	☐ Art	☐ ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : <u>20</u> ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n° :	
	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>0613</u>	Dispositif diff. gén. : <u>400A / 300mA</u> Nombre de tableaux : <u>1</u> Nombre de circuits terminaux : <u>7</u>	
	☐ Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ Section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>10.1</u> Ω	☒ Isolation générale : <u>4</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☐ Néant
Remarques	Visa GRD ou mandataire : ☐ Néant

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

12.12.2012 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : François R

Agent n° : 107

Date : 11.12.2012

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

☐ Schéma(s) de position :

☐ Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.